



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 138

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230830-VI-DEC-2023-138-AU
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours durant la fête foraine de la Saint Michel

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours composé de 8 secouristes durant la fête foraine de la Saint Michel du 23 septembre au 8 octobre tous les mercredis, samedis et dimanches.

CONSIDERANT la proposition de l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS),

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour la mise à disposition d'un poste de secours durant la fête foraine de la Saint Michel avec l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois (FFSS) – Place Charles de Gaulle – 91790 BOISSY SOUS ST YON, durant la fête foraine de la Saint Michel du 23 septembre au 8 octobre tous les mercredis, samedis et dimanches.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille cent quatre-vingt-dix euros (3 190 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- l'Association de Sauvetage et de Secourismes du Sud Etampois.

Fait à Etampes, le 30 AOUT 2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 1 SEP. 2023